

L'INFORMATION DU DIRIGEANT

Nº 02/17

TAXE D'APPRENTISSAGE 2017

Confiez votre taxe d'apprentissage à Constructys Orientez vos fonds libres non affectés vers les partenaires de la FRBTP

Taxe d'apprentissage

La formation professionnelle initiale est une clé d'entrée majeure dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Plus que jamais, il est important de rassembler la profession autour de la formation des jeunes du BTP. Vous y participez grâce à la taxe d'apprentissage que vous versez chaque année.

En versant votre taxe d'apprentissage à **Constructys**, vous êtes certain que vos demandes de reversement aux établissements seront respectées et que les fonds bénéficieront à la Région Réunion. **Constructys** a délégué la collecte à la Caisse de Congés Payés du BTP Région Centre.

Pour davantage d'informations, rendez-vous sur le site : Constructys.fr. :

- > Consultez la page dédiée à la taxe d'apprentissage
- > Consultez la foire aux questions de la taxe d'apprentissage
- > Téléchargez le bordereau

Vous avez jusqu'au 28 février 2017 pour verser votre taxe d'apprentissage (A défaut, votre taxe d'apprentissage sera majorée de 100 %)

Les fonds libres non affectés « quota » et « hors quota »

Il vous reste des fonds libres :

- vous pouvez librement les affecter à : des formations / établissements –liste n° 2- dont auprès des partenaires FRBTP (en annexe) que nous vous remercions de privilégier ou selon les règles citées dans la note explicative, faites vos choix sur les listes 1 et 3 : régionale et nationale « quota » et « hors quota »,
- vous ne souhaitez pas les affecter : auquel cas **Constructys** répartira ces fonds selon les souhaits de la **CPREF BTP** (Commission Paritaire Régionale Emploi et Formation du BTP, composée de la FRBTP, de la CAPEB et des Organisations Syndicales de Salariés Secrétariat FRBTP).

Véronique MALLET

Responsable Emploi et Formation

PJ: note explicative sur le versement de la taxe d'apprentissage